15613/26

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 novembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 novembre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

E21141

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 novembre 2026
(OR. en)

15613/26

FIN 1593

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	9 novembre 2026
Destinataire:	Monsieur Simon HARRIS, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	BUDGET DEC(2026) 23 final
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 09/11/2026

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2026
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 23/2026**

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 30 04 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

POSTE - 30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne	CE	-56 904 585,00
	CP	-56 904 585,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 16 02 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

POSTE - 16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	CE	56 904 585,00
	CP	56 904 585,00

I. Prélèvement

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2026

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 140 405 931,00	1 140 405 931,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	449 506,00	449 506,00
3 Virements (y compris virements en attente d'approbation)	-600 723 594,00	-600 723 594,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	540 131 843,00	540 131 843,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
6 Crédits disponibles (4-5)	**540 131 843,00**	**540 131 843,00**
7 Prélèvement demandé	**56 904 585,00**	**56 904 585,00**
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)	**483 227 258,00**	**483 227 258,00**
9 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice [7/(1+2)]	4,99 %	4,99 %
10 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 23/10/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	-	-

d) Justification détaillée du prélèvement

En application de l'article 9, paragraphe 1, du règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP), la réserve de solidarité et d'aide d'urgence est constituée de deux instruments qui peuvent être utilisés pour financer, respectivement:

a) une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil (ci-après dénommée «réserve de solidarité européenne»); et

des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle non couverte par le point a), de catastrophe d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière aux frontières extérieures de l'Union résultant de flux migratoires, lorsque les circonstances l'exigent (ci-après dénommée «réserve d'aide d'urgence»).

Le point 10 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (AII) fixe les modalités relatives à la mobilisation du FSUE dans le contexte de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence.

Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement CFP modifié, la dotation annuelle de la réserve de solidarité européenne n'excède pas un montant maximal de 1 016 millions d'EUR aux prix de 2018, ce qui correspond à 1 190,4 millions d'EUR aux prix de 2026, et est utilisée pour fournir une assistance visant à répondre à des situations d'urgence couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE). En outre, toute partie du montant annuel non utilisée au cours d'un exercice n donné peut être utilisée jusqu'à l'exercice n+1. Le montant de 449 506 EUR a été reporté de l'exercice 2025 à 2026, ce qui porte le total à 1 190,8 millions d'EUR en 2026 (y compris les 50 millions d'EUR destinés aux avances).

Sur ce total, un montant de 600,7 millions d'EUR a déjà été utilisé, à savoir un montant de 215,1 millions d'EUR (DEC nº 08/2026) et un montant de 385,6 millions d'EUR (DEC nº 16/2026). La présente proposition de virement d'un montant de 56,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est nécessaire pour couvrir le paiement d'avances destinées à l'Espagne, à la France et à la Hongrie à la suite des incendies de forêt, des chaleurs extrêmes et de la sécheresse survenus durant l'été 2026.

Lorsque la proposition de virement susmentionnée aura été traitée, il subsistera un solde d'environ 483,2 millions d'EUR sur la ligne budgétaire, qui sera reporté à 2027.

II. Renforcement

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2026

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	50 000 000,00	50 000 000,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	20 854 849,00	20 854 849,00
3 Virements (y compris virements en attente d'approbation)	600 723 594,00	600 723 594,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	671 578 443,00	671 578 443,00
5 Crédits déjà utilisés	238 456 341,00	238 456 341,00
6 Crédits disponibles (4-5)	**433 122 102,00**	**433 122 102,00**
7. Renforcement demandé	**56 904 585,00**	**56 904 585,00**
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6+7)	**490 026 687,00**	**490 026 687,00**
9 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice [7/(1+2)]	80,31 %	80,31 %
10 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 23/10/2026	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	-	-

d) Justification détaillée du renforcement

Conformément à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement FSUE, un montant de 50 millions d'EUR a été inscrit au budget général 2026 (en engagements et en paiements) pour le paiement d'éventuelles avances sur la ligne budgétaire 16 02 01 01, ainsi qu'un montant de 20,9 millions d'EUR reporté de l'exercice 2025.

Depuis le début de l'année 2026, la Commission a versé 238,5 millions d'EUR. Ce montant comprend 134,9 millions d'EUR versés à l'Espagne et à la Roumanie pour les catastrophes qui ont eu lieu au deuxième semestre de 2025, ainsi que le paiement de trois avances, d'un montant de 103,6 millions d'EUR (DEC nº 08/2026), accordées à l'Espagne, à Malte et au Portugal pour les tempêtes de janvier et février 2026.

À la suite des incendies de forêt, des chaleurs extrêmes et de la sécheresse survenus durant l'été 2026, trois nouvelles demandes ont été introduites par l'Espagne, la France et la Hongrie entre la fin du mois de septembre et le mois d'octobre. Les trois pays ont demandé le paiement d'avances qui représentaient au total 97,5 millions d'EUR (dont 22,2 millions d'EUR pour l'Espagne, 69,4 millions d'EUR pour la France et 6 millions d'EUR pour la Hongrie). Compte tenu des montants affectés aux mobilisations décidées en 2026 dans le document COM(2026) 1002, accompagné du virement DEC nº 08/2026, ainsi que dans le document COM(2026) 7001, accompagné du virement DEC nº 16/2026, qui doivent encore être versés, seul un montant de 40,6 millions d'EUR est disponible actuellement pour des avances sur la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE. Par conséquent, un virement de 56,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement provenant de la réserve de solidarité européenne est nécessaire pour attribuer le paiement d'avances aux pays demandeurs.

Lorsque la proposition de virement susmentionnée aura été traitée, tous les fonds disponibles sur la ligne budgétaire pour couvrir des avances seront épuisés.

ANNEX

COMMISSION TRANSFER PROPOSALS RELATED TO THE EUROPEAN SOLIDARITY RESERVE IN 2026

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2026, which relate to the European Solidarity Reserve (ESR), and the remaining amount under the ESR following the approval of these proposals, including any carried over appropriations.

Content	TOTAL	*European Solidarity Reserve*	*European Solidarity Fund operational line 16 02 01 01*	*European Solidarity Fund operational line 16 02 01 01*
(1) General Budget 2026 - Initial appropriations	**1.211.710.286**	**1.140.855.437**	**70.854.849**	
(2) Out of which, voted budget 2026, main allocation	***842.804.448***	*842.804.448*		
(3) Out of which, voted budget 2026 - EUSF advances (Article 4a EUSF Regulation)	***50.000.000***		*50.000.000*	
(4) Out of which, carried over appropriations	***21.304.355***	*449.506*	*20.854.849*	
(5) Out of which, end of year cushion (until 30/09)	***297.601.483***	*297.601.483*		
(2) Advance payments	**-231.256.039**	**-160.401.190**	**-70.854.849**	
(2.1) Out of which, DEC 08/2026 transfer proposal		*-103.496.605*	*103.496.605*	
(2.2) Out of which, DEC 23/2026 transfer proposal		*-56.904.585*	*56.904.585*	
(2.3) Out of which, payment of advances to Spain (*)	***-89.561.338***		*-89.561.338*	
(2.4) Out of which, payment of advances to Portugal	***-65.370.952***		*-65.370.952*	
(2.5) Out of which, payment of advances to Malta	***-931.014***		*-931.014*	
(2.6) Out of which, payment of advances to France	***-69.354.561***		*-69.354.561*	
(2.7) Out of which, payment of advances to Hungary	***-6.038.174***		*-6.038.174*	
(3) Mobilisation of the European Union Solidarity Fund to provide assistance to Romania, Cyprus and Spain relating to floods and wildfires occurred in 2025. COM(2026) 1002	**-111.644.577**	**-111.644.577**		
(3.1) DEC accompanying Mobilisation COM(2026) 1002 - DEC 08/2026		*-111.644.577*	*111.644.577*	
(3.2) Payment to Romania, Cyprus and Spain	***-111.644.577***		*-111.644.577*	
(4) Mobilisation of the European Union Solidarity Fund to provide assistance to Spain, Italy, Malta and Portugal relating to storms that occurred in 2026. COM(2026) 7001	**-385.582.412**	**-385.582.412**		
(4.1) DEC accompanying Mobilisation COM(2026) 7001 - DEC 16/2026		*-385.582.412*	*385.582.412*	
(4.2) Payment to Spain, Italy, Malta and Portugal	***-385.582.412***		*-385.582.412*	
Remainder (1) + (2) + (3) + (4)	**483.227.258**	**483.227.258**		

(*) The total amount for Spain includes three advance payments: EUR 30 137 714 in relation to the wildfires which occurred in August 2025, EUR 37 263 842 for the storms of January and February 2026, and EUR 22 159 782 to be granted after the adoption of the present transfer request.